

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES (SWINFRS)

Code du produit : 24118\_50

UFI : NPN0-90NY-002-KX2T

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Composition parfumante

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : PRODIFA.

Adresse : ZAE les dix muids.59770.Marly.France.59770.MARLY.FRANCE.

Téléphone : (33).03.27.28.19.19. Fax : (33).03.27.28.19.10.

info@prodifa.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)..

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

|              |                                                                |
|--------------|----------------------------------------------------------------|
| EC 201-134-4 | LINALOOL                                                       |
| EC 259-174-3 | 2-ACETONAPHTHONE-1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL |
| EC 203-161-7 | 2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE                  |
| EC 204-116-4 | LINALYL ACETATE                                                |
| EC 202-086-7 | COUMARIN                                                       |
| EC 227-813-5 | D-LIMONENE                                                     |
| EC 224-052-0 | TRANS-ANETHOLE                                                 |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

**2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                                                                | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 140-11-4<br>EC: 205-399-7<br>REACH: 01-2119638272-42-XXXX<br><br>BENZYL ACETATE                                                           | Wng<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 1506-02-1<br>EC: 216-133-4<br>REACH: 01-2119539433-40-XXXX<br><br>6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRA<br>LINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN) | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000<br><br>LINALOOL                                                                  | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                              |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 54464-57-2<br>EC: 259-174-3<br>REACH: 01-2119489989-04-XXXX<br><br>2-ACETONAPHTHONE-1,2,3,4,5,6,7,8-OCTA<br>HYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL     | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 103-95-7<br>EC: 203-161-7<br>REACH: 01-2119970582-32-0000<br><br>2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROP<br>IONALDEHYDE                        | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                         |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 115-95-7<br>EC: 204-116-4<br>REACH: 01-2119454789-19-0001<br><br>LINALYL ACETATE                                                          | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                              |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 3407-42-9<br>EC: 222-294-1<br>REACH: 01-2119979583-21-XXXX<br><br>3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2<br>-YL)CYCLOHEXAN-1-OL           | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                  |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 91-64-5<br>EC: 202-086-7<br>REACH: 01-2119943756-26-0001<br><br>COUMARIN                                                                  | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                     |      | 0 <= x % < 2.5  |

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                               |  |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|
| CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH: 01-2119529223-47-XXXX<br><br>D-LIMONENE                     | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |  | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 142-19-8<br>EC: 205-527-1<br>REACH: 01-2119488961-23-XXXX<br><br>ALLYL HEPTANOATE                | GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                            |  | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 4180-23-8<br>EC: 224-052-0<br>REACH: 01-2119979097-22-XXXX<br><br>TRANS-ANETHOLE                 | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                                                                                                           |  | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 67634-00-8<br>EC: 266-803-5<br>REACH: 01-2120794630-50-XXXX<br><br>ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE | GHS07, GHS06<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Acute Tox. 2, H330                                                                                                        |  | 0 <= x % < 2.5 |

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                                                                 | Limites de concentration spécifiques | ETA                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS: 140-11-4<br>EC: 205-399-7<br>REACH: 01-2119638272-42-XXXX<br><br>BENZYL ACETATE                                                           |                                      | orale: ETA = 2490 mg/kg PC                                                            |
| CAS: 1506-02-1<br>EC: 216-133-4<br>REACH: 01-2119539433-40-XXXX<br><br>6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRA<br>LINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN) |                                      | orale: ETA = 1000 mg/kg PC                                                            |
| CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000<br><br>LINALOOL                                                                  |                                      | orale: ETA = 2790 mg/kg PC                                                            |
| CAS: 103-95-7<br>EC: 203-161-7<br>REACH: 01-2119970582-32-0000<br><br>2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROP<br>IONALDEHYDE                        |                                      | orale: ETA = 3810 mg/kg PC                                                            |
| CAS: 142-19-8<br>EC: 205-527-1<br>REACH: 01-2119488961-23-XXXX<br><br>ALLYL HEPTANOATE                                                         |                                      | dermale: ETA = 810 mg/kg PC<br>orale: ETA = 218 mg/kg PC                              |
| CAS: 4180-23-8<br>EC: 224-052-0<br>REACH: 01-2119979097-22-XXXX<br><br>TRANS-ANETHOLE                                                          |                                      | orale: ETA = 3000 mg/kg PC                                                            |
| CAS: 67634-00-8<br>EC: 266-803-5<br>REACH: 01-2120794630-50-XXXX<br><br>ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE                                          |                                      | inhalation: ETA = 0.46 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 500 mg/kg PC |

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

**SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50****Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aucune donnée n'est disponible.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

8 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

8 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

DNEL : 2.75 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.68 mg de substance/m3

## 2-ACETONAPHTHONE-1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL (CAS: 54464-57-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

101.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.73 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.76 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

50.6 µg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.86 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.43 mg de substance/m3

## LINALOOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale :****Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

Compartment de l'environnement :

PNEC : Sol  
0.115 mg/kg

**SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50**

|                                             |                                               |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>0.011 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.0011 mg/l                     |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>0.11 mg/l         |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>0.609 mg/kg           |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.0609 mg/kg                |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>10 mg/l |

**2-ACETONAPHTHONE-1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL (CAS: 54464-57-2)**

|                                             |                                               |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sol<br>0.705 mg/kg                            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>2.8 µg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.28 µg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>13 µg/l           |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>3.73 mg/kg            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.75 mg/kg                  |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>10 mg/l |

**LINALOOL (CAS: 78-70-6)**

|                                             |                                    |
|---------------------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sol<br>0.327 mg/kg                 |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>0.2 mg/l              |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.02 mg/l            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>2 mg/l |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>2.22 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.222            |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**



## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique**

Etat Physique : Solide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : Non précisé.

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE (CAS: 67634-00-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.46 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

TRANS-ANETHOLE (CAS: 4180-23-8)

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg

ALLYL HEPTANOATE (CAS: 142-19-8)

Par voie orale : DL50 = 218 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 810 mg/kg

2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 103-95-7)

Par voie orale : DL50 = 3810 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRALINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN) (CAS: 1506-02-1)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg

BENZYL ACETATE (CAS: 140-11-4)

Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Acétate de benzyle (CAS 140-11-4): Voir la fiche toxicologique n° 284.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(6-acetyl-1,1,2,4,4,7-hexamethyltetraline (tonalide, fixolide, ahtn))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375<br>601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|-------|--------|-----|----------|-------------|----|-------------------------|------------|
|      | 9      | -     | III    | 5 L | F-A, S-F | 274 335 969 | E1 | Category A              | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                  | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|-----------------------|----|
|      | 9      | -      | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |

## SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50

|  |   |   |     |      |         |   |   |                       |    |
|--|---|---|-----|------|---------|---|---|-----------------------|----|
|  | 9 | - | III | Y964 | 30 kg G | - | - | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |
|--|---|---|-----|------|---------|---|---|-----------------------|----|

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (6-acetyl-1,1,2,4,4,7-hexamethyltetraline (tonalide, fixolide, ahtn))

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

**SACHETS WINDOOR FRUITS ROUGES - 24118\_50**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.